

Note sur les baptêmes conférés en dehors de l'Église catholique - 10 janvier 1965

Publié le 10 janvier 1965

1 minutes

Une note du Secrétariat français de l'Unité au sujet des baptêmes conférés par les chrétiens non catholiques rappelle :

1° Qu'en saine doctrine théologique, on ne doit pas mettre systématiquement en doute la validité du baptême conféré dans les communautés non catholiques dont l'Église a, jusqu'ici, admis le rituel.

Tel est le cas, par exemple, pour les Églises orientales séparées, les Églises luthériennes et les Églises réformées de France.

2° Que, selon les instructions mêmes de Rome, on ne doit pas rebaptiser de façon générale et sans discernement, pas même sous condition.

3° Qu'avant de prononcer la validité, l'invalidité ou le caractère douteux d'un baptême conféré par les non-catholiques, il y a lieu de faire une enquête sérieuse.